

**SITUATION ANNUELLE DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT À RISQUE  
L'OFFICE NATIONAL DE L'ASSAINISSEMENT  
ARRETEE AU 31/12/2010**

**Rapport Général du commissaire aux comptes  
Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2010**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes du Fonds Commun de Placement à Risque « **L'Office National de l'Assainissement** », qui nous a été confiée par le dix-neuvième conseil d'administration de la Société « **SAGES CAPITAL S.A** » du 24 décembre 2009, nous avons l'honneur de vous présenter notre Rapport Général sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2010.

**I- Rapport sur les états financiers :**

**1-** Nous avons procédé à l'examen du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes annexes aux états financiers du Fonds « **L'Office National de l'Assainissement** », couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010, tels qu'établis par la Direction Générale du gestionnaire du dit fonds.

**Responsabilité de la direction générale du gestionnaire du fonds dans l'établissement des états financiers :**

**2-** La direction générale de la société « **SAGES CAPITAL S.A** », en sa qualité de gestionnaire du fonds « **L'Office National de l'Assainissement** » est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises.

Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

**Responsabilité du commissaire aux comptes:**

**3-** Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

**4-** Cet audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

5- Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

#### Opinion :

6- A notre avis, les états financiers du fonds d'Essaimage « **L'Office National de l'Assainissement** », annexés au présent rapport, et qui présentent **un total bilan de 269.503 DT, un résultat déficitaire de <11.988DT> et une valeur liquidative de 871,811 DT**, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 décembre 2010, ainsi que de la performance financière et la situation des variations de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

7- Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les informations suivantes :

- Contrairement aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, le fonds d'Essaimage « **L'Office National de l'Assainissement** » qui est une copropriété de valeurs mobilières, ne comprend qu'un souscripteur unique ;
- Le fonds d'Essaimage « **L'Office National de l'Assainissement** » a employé **72,61%** de ses actifs dans une même valeur mobilière, en l'occurrence dans des SICAV Obligataires SICAV TRESOR et n'a pas respecté en conséquence les règles prudentielles mises à sa charge par l'article 2 du décret n°2006-381 du 3 février 2006 ;
- Les participations affectées sur le Fonds « **L'Office National de l'Assainissement** » accusent au 31 décembre 2010, un solde de 70.000 DT soit 23,33% du montant nominal du fonds. Ces affectations ne sont pas conformées aux dispositions des articles 20 de la loi n°2008-77 du 22 décembre 2008 portant loi de finances pour l'année 2009 et 2 de la loi n°2008-78 du 22 décembre 2008, portant modification de la législation relative aux sociétés d'investissement à capital risque et aux fonds communs de placement à risque et extension de leur champ d'intervention.

## II- Rapport sur les vérifications et informations spécifiques :

Nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

1- En application des dispositions de l'article 20 de la loi 2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et de la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice établi par le Gestionnaire du Fonds. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, de remarques particulières.

Tunis, 15 Août 2011  
Khaled DRIRA

**BILAN AU 31 DECEMBRE 2010***(exprimé en Dinars Tunisiens)*

|                                                     | Note  | <u>Au 31/12/2010</u> | <u>Au 31/12/2009</u> |
|-----------------------------------------------------|-------|----------------------|----------------------|
| <b>ACTIFS</b>                                       |       |                      |                      |
| AC 1 - Portefeuille titres                          |       | 265 677              | 282 495              |
| a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés | 5-1-1 | 70 000               | 70 000               |
| b - Obligations et valeurs assimilées               | 5-1-2 | 195 677              | 212 495              |
| c - Autres valeurs                                  |       |                      |                      |
| AC 2 - Placements monétaires et disponibilités      |       | 3 826                | 1 743                |
| a - Placements monétaires                           |       | 0                    |                      |
| b - Disponibilités                                  | 5-1-3 | 3 826                | 1 743                |
| AC 3 - Créances d'exploitation                      |       | 0                    | 0                    |
| AC 4 - Autres actifs                                |       | 0                    | 0                    |
| <b>TOTAL ACTIF</b>                                  |       | <b>269 503</b>       | <b>284 238</b>       |
| <b>PASSIF</b>                                       |       |                      |                      |
| PA 1 - Opérateurs créditeurs                        | 5-1-4 | 5 002                | 6 329                |
| PA 2 - Autres créditeurs divers                     | 5-1-5 | 2 958                | 4 378                |
| <b>TOTAL PASSIF</b>                                 |       | <b>7 960</b>         | <b>10 707</b>        |
| <b>ACTIF NET</b>                                    |       |                      |                      |
| CP 1 - Capital                                      | 5-1-6 | 300 000              | 300 000              |
| CP 2 - Résultats Reportés                           |       | -38 457              | -26 468              |
| a - Résultats Reportés des exercices antérieurs     |       | -26 468              | -17 257              |
| b- Résultats Reportés de l'exercice                 |       | -11 988              | -9 211               |
| <b>ACTIF NET</b>                                    |       | <b>261 543</b>       | <b>273 532</b>       |
| <b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>                    |       | <b>269 503</b>       | <b>284 238</b>       |

**ETAT DE RESULTAT POUR LA PERIODE CLOSE**  
**LE 31 DECEMBRE 2010**  
*(exprimés en Dinars Tunisiens)*

|                                                              | Note         | <u>Au 31/12/2010</u> | <u>Au 31/12/2009</u> |
|--------------------------------------------------------------|--------------|----------------------|----------------------|
| <i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>                 |              | <b>7 782</b>         | <b>10 677</b>        |
| a- Dividendes                                                |              | 0                    | 0                    |
| b - Revenus des obligations et valeurs assimilées            | <b>5-2-1</b> | 7 782                | 10 677               |
| c - Revenus des autres valeurs                               |              | 0                    | 0                    |
| <i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>              |              | <b>30</b>            | <b>24</b>            |
| <b>Total des revenus des placements</b>                      |              | <b>7 812</b>         | <b>10 700</b>        |
| <i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>              | <b>5-2-2</b> | <b>18 177</b>        | <b>18 200</b>        |
| <b>Revenu net des placements</b>                             |              | <b>-10 365</b>       | <b>-7 500</b>        |
| PR 3 - Autres produits                                       |              | 0                    | 0                    |
| CH 2 - Autres charges                                        | <b>5-2-3</b> | <b>1 623</b>         | <b>1 711</b>         |
| <b>Résultat d'exploitation</b>                               |              | <b>-11 988</b>       | <b>-9 211</b>        |
| PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation             |              | 0                    | 0                    |
| <b>Sommes distribuables de l'exercice</b>                    |              | <b>-11 988</b>       | <b>-9 211</b>        |
| PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation             |              | 0                    | 0                    |
| Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres |              | 0                    | 0                    |
| Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres      |              | 0                    | 0                    |
| Frais de négociation                                         |              | 0                    | 0                    |
| <b>Résultat net de l'exercice</b>                            |              | <b>-11 988</b>       | <b>-9 211</b>        |

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET**  
**PERIODE CLOSE LE 31 DECEMBRE 2010**

|                                                                                | 2010           | 2009           |
|--------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|
| <b>AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION</b> | <b>-11 988</b> | <b>-9 211</b>  |
| a - Résultat d'exploitation                                                    | -11 988        | -9 211         |
| b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres               | 0              | 0              |
| c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres                     | 0              | 0              |
| d - Frais de négociation de titres                                             | 0              | 0              |
| <b>AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</b>                                      | <b>0</b>       | <b>0</b>       |
| <b>AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</b>                                      | <b>0</b>       | <b>0</b>       |
| a- Souscriptions                                                               |                |                |
| Capital                                                                        | 0              | 0              |
| Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice                      | 0              | 0              |
| Régularisation des sommes distribuables                                        | 0              | 0              |
| Droits d'entrée                                                                | 0              | 0              |
| b- Rachats                                                                     | 0              | 0              |
| Capital                                                                        | 0              | 0              |
| Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice                      | 0              | 0              |
| Régularisation des sommes distribuables                                        | 0              | 0              |
| Droits de sortie                                                               | 0              | 0              |
| <b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>                                                | <b>-11 988</b> | <b>-9 211</b>  |
| <b>AN 4 - ACTIF NET</b>                                                        |                |                |
| a - en début d'exercice                                                        | 273 532        | 282 743        |
| b - en fin d'exercice                                                          | 261 543        | 273 532        |
| <b>AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS (ou de parts)</b>                                   |                |                |
| a - en début d'exercice                                                        | 300            | 300            |
| b - en fin d'exercice                                                          | 300            | 300            |
| <b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>                                                      | <b>871,811</b> | <b>911,772</b> |
| <b>AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL</b>                                         | <b>-4,38%</b>  | <b>-3,07%</b>  |

## Note 1. Présentation du Fonds :

### (a) Présentation du fonds :

Le fonds « **L'Office National de l'Assainissement** » est un fond commun de placement collectif. C'est un fonds d'essaimage régi par la loi 2005-56 du 18 juillet 2005 et ses textes d'application et par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé le 21 décembre 2006 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogeable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Le montant initial du fonds a été fixé à **300.000 DT**, divisé en **300 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

**L'« Office National de l'Assainissement »**, est le promoteur, souscripteur unique, de ce fonds.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **SAGES Capital S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

### (b) Objet du Fonds :

Le Fonds « **L'Office National de l'Assainissement** » a pour objet le renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes avant la phase de démarrage effectif. Il intervient essentiellement comme un encouragement ou une assistance accordé à des promoteurs issus du personnel du l'« **Office National de l'Assainissement** » ou venant de l'extérieur et retenu par la cellule d'Essaimage, pour les inciter à créer des entreprises indépendantes ou à poursuivre une activité qu'elle exerçait elle-même auparavant.

### (C) Régime fiscal applicable au Fonds « **L'Office National de l'Assainissement** » :

#### C-1) Pour les souscripteurs du Fonds<sup>1</sup> :

Sont déductibles pour la détermination du bénéfice imposable, les bénéfices réinvestis dans la souscription initiale ou ultérieure, aux parts des fonds communs de placement à risque

Cette déduction s'effectue sous réserve du minimum d'impôt<sup>2</sup>, si le fonds commun de placement à risque justifie l'emploi de 30%<sup>3</sup> au moins de leurs fonds propres dans :

- l'acquisition d'actions ou de parts sociales nouvellement émises par des sociétés exerçant dans les zones de développement régionale prévues par les articles 23 et 34 du code d'incitation aux investissements,
- l'acquisition d'actions ou de parts sociales nouvellement émises par des sociétés réalisant des investissements dans les secteurs de la technologie de la communication et de l'information et des nouvelles technologies ;
- le financement des investissements des nouveaux promoteurs ;
- le financement de projets nouveaux réalisés dans le cadre de petites et moyennes entreprises.

La déduction s'effectue nonobstant le minimum d'impôt dans le cas où la société d'investissement à capital risque l'emploi de 80%<sup>4</sup> au moins de ses fonds propres dans les investissements sus visés sans que l'emploi des fonds propres dans les investissements réalisés dans les zones de développement régionale ne soient inférieurs à 50%.

<sup>1</sup> Articles 23 et 24 de la loi 2005-106 de la loi n° 2005-106 du 19 décembre 2005, portant loi de finances pour l'année 2006.

<sup>2</sup> Ce minimum d'impôt est fixé à 20% du bénéfice imposable pour les personnes morales et à 60% de l'impôt dû pour les personnes physiques.

<sup>3</sup> Ce taux a été ramené à 35% conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi n° 2008-77 du 22 décembre 2008 portant loi de finances 2009.

<sup>4</sup> Ce taux a été ramené à 75% conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi n° 2008-77 du 22 décembre 2008 portant loi de finances 2009.

**C-2) Pour les sociétés qui participent au financement des projets :**

Conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi n°2005-56 du 18 juillet 2005, relative à l'essaimage économique et de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2006-95 du 16 janvier 2006, fixant les taux et les conditions de déduction des dépenses engagées au titre de l'essaimage de la base imposable, L'Office National de l'Assainissement, peut déduire les dépenses engagées pour la réalisation de l'opération d'essaimage à l'assiette de l'impôt de l'année au titre de laquelle les dépenses ont été engagées, et ce, dans la limite de 1% du chiffre d'affaire brut annuel avec un plafond de trente mille dinars par projet.

**C-3) Pour le promoteur du projet Essaimage :**

En plus des avantages spécifiques prévues par la législation tunisienne, le promoteur du projet bénéficie, du régime de congé pour la création d'une entreprise ou du régime de la délégation et de la mobilisation ainsi que du régime de distribution des revenus d'exploitation des brevets de découverte ou d'invention conformément à la législation en vigueur.

Il est à noter que le promoteur qui bénéficie d'une prime d'étude de son projet conformément à la réglementation en vigueur, doit renoncer à ladite prime au profit de l'entreprise.

**(d) Rémunération du gestionnaire du fonds :**

La gestion du fonds « **L'Office National de l'Assainissement** » a été confiée à la société « **SAGES Capital S.A** ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 10 du règlement intérieur du FCPR à **5% HTVA de la valeur initiale du fonds** et sont payables trimestriellement et à terme échu, jusqu'à la clôture de la période d'investissement.

**(e) Rémunération du dépositaire du fonds :**

Le dépôt des actifs du fonds « **L'Office National de l'Assainissement** » a été confié à la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « **BFPME** ». Sa rémunération est fixée à **0,15% HTVA de l'actif net du fonds** calculé en début de période et payables à terme échu.

**Note 2. Faits marquants de l'exercice :**

Néant

**Note 3. Référentiel comptable :**

Les états financiers du fonds « **L'Office National de l'Assainissement** », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

**Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :**

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le Fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

**(a) Bases de mesure :**

Les éléments d'actif et de passif du fonds « **L'Office National de l'Assainissement** » sont évalués à la valeur de réalisation.

**(b) Unité monétaire**

Les états financiers du fonds « **L'Office National de l'Assainissement** » sont libellés en Dinar Tunisien.



**(c) Sommaire des principales méthodes comptables**

Les principales méthodes comptables utilisées par le Fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées comme suit :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

**i- Prise en compte des placements**

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

**ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements**

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

**iii- Evaluation à la date d'arrêt des situations :**

Les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués à leur prix d'acquisition. La différence par rapport au prix de remboursement est répartie sur la période restant à courir et constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

**iiii Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.



**Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :****5-1- Notes au bilan :****5-1-1- Actions, valeurs assimilés et droits rattachés**

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2010 une valeur brute de 70.000 DT contre la même valeur au 31 décembre 2009, correspondant à la souscription et la libération au capital des sociétés suivantes :

- « **GREEN LAB S.A** » à hauteur de 30.000 DT ;
- « **ECO2LAB SA** » à hauteur de 40.000 DT ;

**5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :**

Les placements monétaires du fonds « **L'Office National de l'Assainissement** » accusent un solde de 195.677 DT au 31 décembre 2010 contre 212.495 DT au 31 décembre 2009.

Au 31 décembre 2010 le solde des placements monétaires est constitué de 1.882 actions SICAV Trésor valorisées au cours de clôture de 103,973 DT.

**5-1-3- Disponibilités :**

Figurent sous cet intitulé, le solde des fonds disponibles au nom du fonds auprès de la Société Tunisienne des Banques et qui s'élèvent au 31 décembre 2010 à 3.826 DT contre 1.743 DT au 31 décembre 2009.

**5-1-4- Opérateurs Créditeurs :**

Figurent sous cet intitulé, les dettes du fonds envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « **SAGES Capital S.A** », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds s'élèvent à hauteur de 4.522 DT en 2010 contre 4.737 DT en 2009, envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 477 DT en 2010 contre 1.559 DT en 2009, ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 3 DT en 2010 contre 33 DT en 2009.

**5-1-5- Autres créditeurs divers :**

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes jusqu'au 31 décembre 2010.

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent à 1.400 DT à fin 2010 contre 2.820 DT à fin 2009 ainsi que les dettes fiscales qui s'élèvent à 1.558 DT à fin 2010 et 2009.

**5-1-6- Capital « Montant du Fonds »:**

Le « L'Office National de l'Assainissement » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 10 ans.

Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit :

|                                                      |         |
|------------------------------------------------------|---------|
| <i>Capital Initial</i>                               |         |
| Montant                                              | 300 000 |
| Nombre de titres                                     | 300     |
| Nombre d'actionnaires                                | 01      |
| <i>Souscriptions réalisées 2010</i>                  |         |
| Montant                                              | 0       |
| Nombre de titres émis                                | 0       |
| Nombre de nouveaux souscripteurs 2010                | 0       |
| <i>Rachats effectués 2010</i>                        | 0       |
| Montant                                              | 0       |
| Nombre de titres rachetés 2010                       | 0       |
| Nombre d'actionnaires sortants 2010                  | 0       |
| <i>Autres mouvements 2010</i>                        | 0       |
| Plus ou moins values potentielles sur titres         | 0       |
| Plus ou moins values réalisées sur cession de titres | 0       |
| Régularisation des sommes non distribuables          | 0       |
| <i>Capital au 31-12-2010</i>                         |         |
| Montant                                              | 300 000 |
| Nombre de titres                                     | 300     |
| Nombre d'actionnaires                                | 01      |

**5-2- Notes à l'état de résultat :****5-2-1- Revenus des obligations et valeurs assimilées :**

Les revenus des placements SICAV s'élèvent au 31 décembre 2010 à 7.782 DT contre 10.677 DT au 31 décembre 2009.

**5-2-2- Charges de gestion du fonds :**

Les charges de gestion du fonds s'élèvent au 31 décembre 2010 à 18.177 DT contre 18.200 DT au 31 décembre 2009 se détaillent comme suit :

|                                 | <u>31/12/2010</u> | <u>31/12/2009</u> |
|---------------------------------|-------------------|-------------------|
| La rémunération du gestionnaire | 17.700            | 17.700            |
| La rémunération du dépositaire  | 477               | 500               |

**5-2-3- Autres charges :**

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les provisions pour honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2010 ainsi que la charge afférente à la rémunération du CMF.

**6- Les engagements de financement :**

| Nom du Promoteur | Projet                                                          | Cout           | Ticket<br>SAGES | Comit.Invest |
|------------------|-----------------------------------------------------------------|----------------|-----------------|--------------|
| Habib LAHDHIRI   | Bureau d'assistance et de pilotage des Projets (BAPP)           | 98 000         | 24 000          | 4-juil.-07   |
| Abidi HAMMOUDA   | Société des travaux d'assainissement SOTRAS                     | 141 500        | 30 000          | 18-sept.-07  |
| Khmais RAJHI     | Assainissement et gestion de stations d'épuration et de pompage | 590 000        | 45 000          | 7-oct.-10    |
|                  | <b>Total</b>                                                    | <b>829 500</b> | <b>99 000</b>   |              |